

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-André-les-Alpes (Alpes-de-Haute-Provence) et création corrélative de celui de Castellane (Alpes-de-Haute-Provence)

NOR : IOCJ1029086A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de Saint-André-les-Alpes (Alpes-de-Haute-Provence) est dissous à compter du 1^{er} février 2011. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de Castellane (Alpes-de-Haute-Provence) est créé à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de Castellane exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^e) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER